

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté



Loi n° 1.484 du 23 décembre 2019 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2020.

N° journal

8466

Date de publication

27/12/2019

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 19 décembre 2019.

Article Premier.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2020 sont évaluées à la somme globale de 1.508.869.500 € (État « A »).

Art. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2020 sont fixés globalement à la somme maximum de 1.504.075.200 €, se répartissant en 946.822.000 € pour les dépenses ordinaires (État « B ») et 557.253.200 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

Art. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 57.264.500 € (État « D »).

Art. 4.

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2020 sont fixés globalement à la somme maximum de 121.785.000 € (État « D »).

Art. 5.

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

ÉTAT « A » (EUROS) TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020

